

Didier LE GAC – Député

Municipales 2020 : Engagez-vous !

Réunion publique ouverte à tous sur le thème de l'engagement civique

Le jeudi 19 décembre à 20h
Salle du Conseil, mairie de Guipronvel,
Milizac-Guipronvel

En présence de la députée Anne Blanc, Députée de l'Aveyron et Rapporteuse de la loi "Engagement et proximité"



www.didierlegac.bzh

INTRODUCTION

- L'élection des conseillers municipaux aura lieu les dimanches 15 et 22 mars 2020 dans toutes les communes.
- **Communes de moins de 1000 habitants** : l'élection ne concerne que les conseillers municipaux. Conseillers communautaires désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.
- **Communes de 1000 habitants et plus**, les électeurs sont convoqués le même jour afin d'élire également les conseillers communautaires, par fléchage, selon le même mode de scrutin (2 listes sur un même bulletin de vote : la liste des candidats au conseil municipal et la liste des candidats au conseil communautaire).

"Candidats supplémentaires"

- Nouveauté introduite par une loi de janvier 2018 sur le « dépôt de candidatures ».
- Possibilité dans les communes de 1 000 habitants et plus d'ajouter deux personnes supplémentaires, par rapport au nombre de sièges à pourvoir, sur la liste des candidats à l'élection au conseil municipal.
- Objectif : Eviter une nouvelle élection en cas de démission - ou de décès - du maire dans les communes où une seule liste avait candidaté.
- Le CGCT prévoit en effet que le conseil municipal soit au complet pour procéder à l'élection du maire).

FAVORISER L'ENGAGEMENT DES ÉLUS LOCAUX

- **Un sentiment latent de dépossession s'est installé chez les maires :**
 - Baisse brutale des dotations (-11 Mds €) entre 2013 et 2017
 - Réformes territoriales (en particulier la loi NOTRe et loi MAPTAM) élaborées dans le précipitation et sans concertation suffisante avec la création parfois forcée d'intercommunalités ne correspondant pas aux bassins de vie
 - Refonte précipitée de la carte des Régions (22 => 13)
-  **Notre pays risque d'être confronté à des cas de listes incomplètes, voire de manquer de candidats pour être maires dans certaines communes lors des prochaines élections municipales.**

Lutter contre les fractures territoriales en réaffirmant le rôle central des maires

- **Le Président de la République et le Premier ministre ont fait de la lutte contre les fractures territoriales une priorité pour l'acte II du quinquennat**
- Après 96 heures de débat entre le Président de la République et les maires lors du Grand Débat National, **le Gouvernement** a proposé un projet de loi « engagement dans la vie locale et proximité dans l'action publique »



Conforter le rôle des maires, incarnation de notre République, acteurs clefs de la transformation de notre pays

Lutter contre les fractures territoriales en réaffirmant le rôle central des maires

Cette loi est articulée autour de 4 thèmes et fait l'objet d'une large concertation avec les associations d'élus et les parlementaires :

- **Reconnaître aux élus un véritable cadre d'exercice de leur mandat**
- **Conforter chaque maire dans son intercommunalité**
- **Renforcer les pouvoirs de police du maire**
- **Simplifier le quotidien du maire**

Conforter chaque maire dans son intercommunalité

- Instauration du **Pacte de gouvernance** (facultative) pour régler les relations entre les intercommunalités et les maires (contrat établissant les modalités de répartition et d'exercice des compétences locales), possibilité pour un maire siégeant à l'intercommunalité de désormais se faire représenter,...
- Création d'une **Conférence des maires** (obligatoire)
Sauf lorsque le bureau de l'EPCI à fiscalité propre comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres
- **Assouplissement des transferts de compétences (possibilité désormais de délégation)**
Eau et assainissement
Possibilité de rendre aux communes touristiques et aux stations classées la compétence « office de tourisme »

Conforter chaque maire dans son intercommunalité (2/2)

- *Possibilité pour les EPCI dits « XXL » de se scinder*
- **Suppression des compétences optionnelles**
- **Suppression de l'obligation de créer diverses instances et d'établir divers documents**

Conseil pour les droits et devoirs des familles

Annexe de la mairie

Rapport sur la mutualisation des services entre les services des EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres

Rapport sur la gestion des déchets

Conseil de développement obligatoire pour les EPCI de plus de 50.000 habitants

Valoriser l'investissement des élus locaux (1/3)

- **Reconnaître l'engagement des élus locaux des communes de – 3500 habitants en revalorisant les indemnités:**
 - **Hausse des plafonds d'indemnités autorisés pour tous les élus des communes de – 3500 habitants**
 - +50% dans les communes de moins de 500 habitants*
 - +30% dans les communes de 500 à 999 habitants*
 - +20% dans les communes de 1000 à 3499 habitants*
 - **Possibilité de cumuler les indemnités de fonctions avec l'allocation aux adultes handicapés**

Indemnités des élus AVANT / APRES réforme

- ▶ Les indemnités de fonctions des élus locaux sont actuellement plafonnées selon l'importance de la population de la collectivité.
- ▶ Avec la réforme, revalorisation graduée des plafonds des trois premières tranches (sur les huit).
- ▶ L'augmentation sera de droit, mais les élus qui voudront demander une réduction de leurs indemnités le pourront toujours.

Ci-dessous, les indemnités de fonction brutes mensuelles des maires (Article L. 2123-23 du CGCT) :

Strate démographique	Indemnité brute en €	Revalorisation après réforme	Indemnité brute en € après réforme
Moins de 500	661.20	+ 50 %	991,80
De 500 à 999	1 205.71	+ 30 %	1 567,43
De 1 000 à 3 499	1 672.44	+ 20 %	2 006,93
De 3 500 à 9 999	2 139.17		
De 10 000 à 19 999	2 528.11		
De 20 000 à 49 999	3 500.46		
De 50 000 à 99 999	4 278.34		
100 000 et plus *	5 639.63		

Valoriser l'investissement des élus locaux (2/3)

- **Faire du droit à la formation un droit effectif, surtout pour les élus des petites communes :**
 - **Mise en place d'un compte personnel de formation**
 - **Formation dès la première année du mandat**
 - **Eligibilité à la VAE**

 **Le Gouvernement légifèrera par ordonnances.**
Les parlementaires travailleront avec le Gouvernement afin d'**apporter des garanties aux élus locaux en matière de formation.**

Valoriser l'investissement des élus locaux (3/3)

- **Mieux prendre en compte la vie personnelle des élus :**
 - Prise en charge des **frais de garde pour les réunions obligatoires (par l'État pour les communes de moins de 3 500 habitants)**
 - Possibilité pour les élus de **participer aux conseils communautaires par visio-conférence**

- **Protection juridique des maires :**
 - Prise en charge par la commune (allant jusqu'à 3500 habitants) pour tous les maires du recours à un avocat en cas de litiges, sauf décision contraire du conseil municipal. Protection fonctionnelle des maires (qu'ils soient victimes ou mis en cause) : **un droit réel pour tous les maires**. Création d'un **dispositif d'assurance obligatoire à l'égard de toutes les communes**, quelle que soit leur taille.
Compensation par l'Etat pour les communes de moins de 3 500 habitants

Inciter les citoyens à s'engager dans la vie politique locale

- **Faciliter l'engagement dans une campagne électorale:**
 - **10 jours de congés** accordés pour que les salariés fassent campagne
- **Développer la parité dans les instances :**
 - Obligation, lors du Pacte de Gouvernance, de discuter de la parité dans les instances intercommunales

Renforcer le pouvoir de police du maire

- Possibilité pour le maire d'établir des **amendes administratives**

Non respect de la réglementation sur l'élagage ou entretien des arbres

Manquement ayant pour effet de bloquer ou entraver la voie ou le domaine public

Occupation sans titre du domaine public ou occupation non conforme au titre délivré

- Possibilité pour le maire de prononcer des **astreintes** en cas de non-respect des arrêtés sur les règles en matière d'urbanisme

Simplifier le quotidien du maire

- **Sécuriser, simplifier et informer le maire:**
 - **Rescrit délivré par le Préfet** afin de sécuriser le maire dans sa prise de décision
 - Possibilité de **célébrer les mariages dans les annexes de la mairie**
 - **Information immédiate des maires par le Préfet en cas d'activation du système d'alerte**
 - **À partir du 1er janvier 2020, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés publics passera de 25000 euros hors taxe à 40000 euros hors taxe**

La réforme de la fiscalité locale

Conformément aux engagements du Président de la République

- **2022 sera la dernière année au cours de laquelle les français paieront la taxe d'habitation sur la résidence principale**
- **Une réduction massive de la pression fiscale de 17 Md €**
- **24,4 millions de foyers concernés**
- **Un gain moyen de 723 € par foyer**

Cette suppression entraîne une réforme de la fiscalité locale pour assurer le financement des collectivités territoriales

Le Gouvernement a posé trois grands principes

1. Une suppression inédite d'un impôt injuste et obsolète sans le remplacer par un nouveau prélèvement
2. Les collectivités territoriales seront compensées à l'euro près avec l'affectation de ressources dynamiques
3. Simplification du mille-feuille de la fiscalité locale pour la rendre plus juste et plus lisible

 *L'Etat supportera seul sur ses propres ressources le coût de la suppression de la TH et de la **compensation intégrale** des collectivités territoriales*

Evolution de la taxe d'habitation acquittée sur les résidences principales

(en €, base 100)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
80% des foyers	100	70	35	0	0	0	0
20% des foyers	100	100	100	100	70	35	0

Dégrèvement *Nouveau schéma de financement*

Pour les collectivités territoriales :

- Réforme débattue au Parlement dès le PLF2020 pour **donner de la visibilité aux candidats aux élections municipales de 2020**
- **Dégrèvement jusqu'en 2020**, puis nouveau schéma de financement des collectivités effectif dès 2021

- La **taxe foncière sur les propriétés bâties** (des départements est « **descendue** » aux communes (la TFPNB est déjà affectée aux communes)
- La perte de la TH est compensée pour les intercommunalités et les départements par une fraction de TVA
- Un « coefficient correcteur », constant dans le temps et appliqué sur le produit total de la taxe foncière, est calculé pour chaque commune pour lui permettre une **compensation à l'euro près**
- La suppression de la TH ne concerne **que la résidence principale**

 L'affectation intégrale de la taxe foncière sur le bloc communal améliore la **lisibilité des impôts locaux pour les citoyens**

Loi « 3D » pour Décentralisation / Différenciation / Déconcentration (examinée au second semestre 2020)

- Clarifier la répartition des compétences et leur financement
- Examiner la possibilité de nouveaux transferts de compétences :
logement / transport / transition écologique
- Adapter l'action publique aux atouts et spécificités des territoires



« Un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire »

Favoriser l'engagement des élus : Un impératif démocratique !

Merci de votre attention !